

RÈGLEMENT 2014-409
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2009-319
CONCERNANT LES VENTES DE GARAGE ET
OU MARCHÉS AUX PUCES

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-De-La-Rochelle veut adopter un règlement concernant les ventes de garages et ou marchés aux puces en vertu le l'article 630 du CM.

Attendu qu' un avis de motion a été dûment donné le 6 mai 2014 par le conseiller Jacques Jasmin (résolution 2014-05-69)

En conséquence,
il est proposé par Réal Vel, appuyé par Patrice Brien
et résolu unanimement

Que le règlement 2009-319 soit abrogé;

Qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule en fait partie intégrante.

Article 2

Les ventes de garage et ou marchés aux puces sont autorisés : une fin de semaine par mois samedi et dimanche (jours fériés inclus), du mois de mai à septembre. En cas de pluie le permis pourra être renouvelé. Un maximum de cinq permis par année par propriétaire peut être délivrés.

Article 3

Le règlement s'applique sur tout le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Article 4

Un permis est exigé et devra être affiché pour qu'il soit visible de la rue. Le permis est gratuit.

Article 5

Quiconque contrevient à quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction.

Article 6

Le coût de l'amende sera de cinquante dollars (50\$) la première fois et si récidive l'amende sera de cent dollars (100\$)

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louis Coutu, maire

Majella René, directrice générale
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 mai 2014

Adoption du règlement : 3 juin 2014

Publication : 5 juin 2014